



Communauté de Communes  
du Pays du Vermandois

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT  
DE SAINT QUENTIN

**Objet :** Tarif de l'accès en  
déchèterie des professionnels

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre à 19 h 00, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes à Bellicourt, sous la présidence de Monsieur Marcel LECLERE, Président.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs PASSET F., WABONT C., WABONT G., LEFEVRE B., LECLERE, FRANCOIS, ROJO, NOIRET, MARRON, CORNIAUX, ROY, LAURENT, MARQUET, PICARD, GYSELINCK, DEHAIN, OBLEZ, DOBBELS, DE WEVER, GABELLE, REMY J-M., DESAINT JEAN, DOGNA, FOUQUIER D'HEROUEL, DENIVET, GILLINGHAM, CAILLE, LALOUILLE, LANGLET, DESMASURES, VARLET, HOCQUET, RISBOURG F., RICOUR, DUDEBOUT, PEZET, CORNAILLE, CAMUS, MICHAUT, MARCY, FROMENT, CAIRE, LOCQUET, COLLET, MILHEM, PAMART, HUMAIN, HERMANT, LEGRAND, DUBOIS, REMY P., CERUSO, ROZIER, PRUVOST, PASSET X., BONIFACE, MARIE.

**DATE DE CONVOCATION :**  
**Mercredi 4 Décembre 2024**

Nombre de membres

Mr Gabriel DIRSON, Maire Délégué de la commune de Montbrehain donne pouvoir à Mme Fabienne MARCY, Déléguée de la commune de Montbrehain.

En exercice : 83

Mr Nicolas RISBOURG, Délégué de la commune de Gricourt donne pouvoir à Mr Roland VARLET, Maire Délégué de la commune de Gricourt.

Titulaires Présents : 53

Mr Pierre MOREL, Maire Délégué de la commune de Becquigny donne pouvoir à Mr Thierry CORNAILLE, Maire Délégué de la commune de Lempire.

Absents :

Mme Céline ALEXANDRE, Déléguée de la commune de Bohain-en-Vermandois donne pouvoir à Mme Myriam PICARD, Déléguée de la commune de Bohain-en-Vermandois.

- Dont suppléés : 4

Mr José PEREIRA, Délégué de la commune de Bohain-en-Vermandois donne pouvoir à Mr Michel CORNIAUX, Délégué de la commune de Bohain-en-Vermandois.

Nombre de pouvoirs : 11

Mr Bertrand CALLAY Délégué de la commune de Brancourt le Grand donne pouvoir à Mr Jean-Michel DEHAINE, Délégué de la commune de Brancourt le Grand.

Votants : 68

Mr Pierre CORDIER, Maire Délégué de la commune de Douchy donne pouvoir à Mr Yannick CAMUS, Maire Délégué de la commune de Magny-la-Fosse.

- Dont « pour » : 67

Mr Michel QUEREL, Délégué de la commune de Etaves-et-Bocquiaux donne pouvoir à Mr Gilles GABELLE, Maire Déléguée de la commune de Etaves-et-Bocquiaux.

- Dont « contre » : 0

Mr Jean-Pierre MERLIN, Maire Délégué de la commune de Pontruët donne pouvoir à Mr Stéphane PRUVOST, Maire Déléguée de la commune de Vendelles.

- Dont abstention : 1

Mme Sandrine HELOIRE, Déléguée de la commune de Vermand donne pouvoir à Mr Jean-Pierre BONIFACE, Maire Déléguée de la commune de Vermand.

Mr Christophe PARENT, Maire Délégué de la commune de Montigny-en-Arrouaise donne pouvoir à Mr Guillaume WABONT, Délégué de la commune de Beaurevoir.

**Représentés ou excusés :**

MME et M. MOREL, ALEXANDRE, PEREIRA, CALLAY, TROUILLET, MORLET, CORDIER Pierre, QUEREL, CORDIER Pascal, MICHALAK, DENIZON, FALEMPIN, RISBOURG N.,

LOCUQUET GONELLE, PINCON, NUTTENS, DIRSON, PARENT, MERLIN, HELOIRE.

**Etaient absents :**

MME et M. BELMER, DUQUENNE, FLAMANT, COURSIER, LANGNY, DRUELLE, DE ROMANCE, BOUDJMENLINE, COLLET M., THOMAS.

M. NOIRET Patrick a été élu secrétaire.

---

Le règlement intérieur des déchèteries définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder au service des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

Les usagers relevant de la catégorie des professionnels sont accueillis uniquement sur le site de Bohain-en-Vermandois. La facturation de leurs apports en mono-flux sera calculée en fonction du poids et de la nature du déchet déposé.

Lorsque leur siège social est domicilié sur le territoire intercommunal, ces usagers sont autorisés à accéder en déchèterie.

Lorsque leur siège social est domicilié en dehors du territoire intercommunal, ces usagers peuvent accéder en déchèterie à condition de justifier de la réalisation d'un chantier sur le territoire en fournissant préalablement une attestation sur l'honneur du donneur d'ordre et la copie du devis signé.

Pour cette catégorie d'usagers, le contrôle d'accès se fait par carte. Cette carte d'accès est à la charge du demandeur selon les tarifs suivants :

- 45 € pour un véhicule,
- 90 € pour deux véhicules,
- 10 € par véhicule supplémentaire.

La grille tarifaire à compter du 1er janvier 2025 est la suivante :

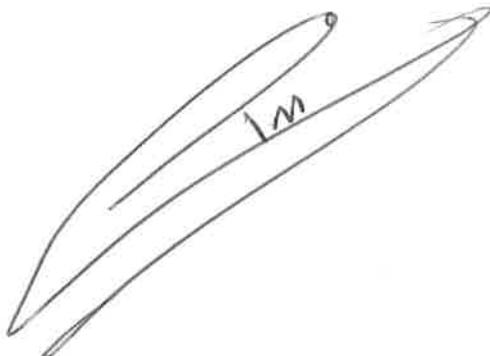
- bois : 111 € / tonne
- cartons/papiers : gratuit
- déchets végétaux : 55 € / tonne
- encombrants : 240 € / tonne
- ferraille : gratuit
- gravats valorisables : 27 € / tonne
- mobilier : gratuit
- plâtre : 199 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 67 voix pour et 1 abstention, décide d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2025.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Vice-Président  
Secrétaire de Séance**  
Monsieur Patrick NOIRET



**Président**

Monsieur Marcel LECLERE



MARCEL LECLERE

Marcel LECLERE  
2024.12.12 14:05:22 +0100  
Ref:7795729-11700728-1-D  
Signature numérique  
le Président